



**Service
Assistants sociaux**

CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉVOYANCE « MAINTIEN DE SALAIRE »

Une protection contre la perte de revenus

Les frais médicaux ne sont pas les seules conséquences financières d'une maladie ou d'un accident. Bien souvent, ces événements entraînent un arrêt maladie plus ou moins long.

Qui assure le maintien de votre salaire ?

En cas d'arrêt de travail prolongé pour raisons de santé, et au-delà de trois mois d'arrêt de travail cumulés au cours des douze derniers mois, vous pouvez perdre 50 % de votre salaire.

Contrairement à la mutuelle santé dont le rôle est de compléter le remboursement de la Sécurité sociale, uniquement sur la partie soins (*consultations, médicaments, frais d'hospitalisation...*), la prévoyance vous vient en aide financièrement dans votre vie de tous les jours.

Elle compense vos pertes de revenus en cas d'impossibilité de travailler (l'incapacité étant la garantie de base), vous permettant ainsi de maintenir votre niveau de vie dans ces circonstances difficiles.

À noter : Bien qu'essentielle pour vous protéger de la précarité, la garantie maintien de salaire n'est pas obligatoire pour les agents territoriaux, mais fortement recommandée.

Comment se protéger contre la perte de revenus en cas d'arrêt maladie ?

Souscrire une assurance maintien de salaire

Certaines collectivités participent au financement de la protection sociale de leurs agents dans le domaine de la prévoyance :

- Par le biais d'une participation financière d'une assurance choisie individuellement par l'agent (*principe de labellisation*)

ou

- Par le biais d'un contrat groupe avec un organisme et une convention de participation (*aide de votre employeur*). Votre cotisation est alors prélevée sur votre salaire.

Pour savoir si de tels dispositifs sont en place dans votre collectivité, vous pouvez vous rapprocher de vos services Ressources Humaines.

Si cette participation financière n'est pas prévue, vous avez aussi la possibilité de souscrire une prévoyance « Maintien de salaire » auprès de mutuelles ou de compagnies d'assurances.

Il est toutefois conseillé de se renseigner prioritairement auprès de sa mutuelle santé qui propose la plupart du temps cette garantie, de bien étudier les contrats et de comparer les offres proposées. En effet, il existe différents niveaux de garantie en dehors de l'incapacité notamment l'invalidité et le décès.

Attention, étudiez soigneusement le contrat proposé et et plus particulièrement les conditions d'adhésion (questionnaire médical obligatoire ou pas ? Existe-t-il des délais de stage qui correspondent à une période durant laquelle vous cotisez sans pouvoir prétendre au maintien de salaire...).

Combien coûte une prévoyance maintien de salaire ?

Le montant d'une cotisation mensuelle n'est pas très élevé (*pourcentage du salaire*) et les agents percevant des salaires de début de grille indiciaire devraient pouvoir s'assurer contre le risque de base, c'est-à-dire l'incapacité de travailler avec maintien de salaire en s'acquittant d'une cotisation moyenne mensuelle de 10 euros à 15 euros.



Pour plus de détails ou pour toute question spécifique, n'hésitez pas à contacter :

**Le service Assistants sociaux
au 01 39 49 63 86
Assistantssociaux@cigversailles.fr**

